

26 juillet 2021

CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES FRAIS EXIGIBLES LIÉS À LA TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS

Le 21 juillet dernier a été publié à la Gazette officielle un projet de *Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés*.

Ce règlement fait suite à l'édiction le 7 juillet dernier du Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés.

Ce règlement prévoit ainsi que tous les sols transportés en vertu de ce règlement devront être soumis à des frais de 2,00 \$ par tonne métrique de sols transportés, sans égard à la quantité transportée. Ce montant doit être indexé annuellement.

Il y est prévu également à son article 5 que : « *Dans le cas des sols transportés à partir de leur terrain d'origine, les frais sont exigibles du propriétaire des sols ou, si les sols sont excavés dans le cadre de travaux sur une infrastructure linéaire, du maître d'ouvrage des travaux ou, si les sols sont excavés à la suite d'un rejet accidentel de matières dangereuses, de celui qui est responsable du rejet.* »

Ces frais seront exigibles dans les 30 jours de la notification par le ministre d'un avis de réclamation des sommes dues à ce titre.

Quant à l'entrée en vigueur de ce règlement, il est prévu que celui-ci s'appliquera selon les modalités d'entrée en vigueur du Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés.

Le projet de règlement est accessible en cliquant sur le lien suivant :

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75380.pdf>.

Les membres ayant des commentaires sur le présent projet de règlement peuvent communiquer ceux-ci à Me Mathieu Tremblay (mtremblay@acrqtq.qc.ca) ou par téléphone au 581-681-1019, et ce, d'ici le **20 août prochain**.